



**ALISO**

Réseau creusols des acteurs du lien social

**CONVENTION DE COLLABORATION CAVL-ANIMA et ALISO  
& SUBVENTION MUNICIPALE DE FONCTIONNEMENT A ALISO**

**Entre les soussignés :**

AnimA, le Centre d'Animation de la Vie Locale de la Ville de Guéret représenté par son Maire, Monsieur Vergnier Michel, dûment habilité par délibération du \*\*/\*\*/\*\*\*\* et ci-après dénommé "CAVL AnimA",

D'une part,

Et : ALISO représentée par son Président, dûment habilité par la décision du Conseil d'Administration du 15 juin 2018 ci-après dénommé "ALISO ",

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5721-9 ;  
VU la délibération du Conseil d'Exploitation du CAVL du 8 décembre 2016 ;  
VU les statuts de l'Association;

**Préambule :**

Dans le cadre de ses activités et de son projet social, le CAVL - AnimA de Guéret a réalisé un diagnostic du territoire :

*« A partir des besoins des associations et des habitants, un lieu d'accueil physique, complémentaire aux lieux d'animations et d'informations existants est apparu nécessaire pour renforcer et rendre lisible l'information, dans un espace reconnu par tous les guéretois et les nouveaux arrivants. Il s'agit d'accompagner les publics vers une appropriation de l'offre culturelle, sportive et de services.*

*Ce lieu d'accueil convivial, de concertation et de coordination, fédérateur pour tous les acteurs doit faire croiser plusieurs espaces :*

*- Un espace d'accueil physique et de convivialité qui permettra de recenser les besoins en apportant une oreille attentive, bienveillante, respectueuse, disponible, à l'écoute de toutes les initiatives et les demandes des habitants. Cet espace de ressources doit être chaleureux, et permettre de mieux faire connaître les services existants en matière de vie quotidienne pour les habitants et les nouveaux arrivants ainsi que les responsables associatifs qui agissent sur*

notre territoire. Il sera aussi un lieu pour inviter le public à venir s'inscrire sur des opérations liées à l'animation de la vie locale.

- Un espace de travail qui regroupe une équipe de professionnels pour accompagner, soutenir, agir sur différents projets ou initiatives collectives et s'engager à les réaliser avec l'ensemble des acteurs locaux sur le territoire.

- Un espace de création dédié à l'usage des associations et des habitants pour mieux se connaître, faciliter la mise en place d'un réseau de partenaires et d'acteurs locaux pour améliorer le mieux vivre ensemble autour de thématiques identifiées par le Centre d'Animation à la Vie Locale. »

S'agissant d'Aliso, c'est un réseau creusois d'acteurs du lien social constitué en association, loi 1901, qui a pour mission de :

- développer la capacité à se regrouper et mettre en œuvre des actions, mutualiser les initiatives et les énergies dans une logique de mise en réseau au niveau départemental.

- favoriser le développement de la vie associative par la formation et l'accompagnement

- développer une mission d'information et d'accueil du public notamment auprès du public étudiant.

Dans sa mission locale, elle propose un espace d'accueil, d'écoute et d'informations anonymes et gratuites basé sur sa mission Information Jeunesse. Elle met à disposition un fond documentaire diversifié, des outils. Elle est ouverte à tout public.

Elle propose aussi des animations dans et hors les murs sur des thématiques ponctuelles (santé, logement, discriminations, jobs...) et assure la diffusion d'informations. Elle travaille en partenariat sur différents projets.

### Article 1 : Objet de la convention

Un premier objet de convention vise à faire perdurer le soutien à l'action locale d'ALISO sur le territoire Guérétois.

Le deuxième objet, recoupant les missions d'accueil, d'information et d'orientation est vraiment apparue comme un besoin important pour le territoire de Guéret afin d'apporter davantage de lisibilité aux nombreuses actions d'animations et de services de la commune : la création d'un lieu physique connu et reconnu par tous.

Le diagnostic partagé du pré-projet social 2014-2015 a fait apparaître un besoin de mutualisation et de coordination exprimé par le tissu associatif, afin de donner de la cohérence et de l'efficacité à l'action locale. Aussi concernant cette fonction «accueil, information et orientation », le CAVL- AnimA fait le choix dans son projet social de

s'appuyer sur un partenariat local avec ALISO qui, dans son nouveau projet associatif s'inscrit pleinement dans ces missions.

Le projet social 2018/2021 CAVL- AnimA agréé par la CAF 23 lors de la commission d'action sociale en mars 2018 pour une durée de 4 ans, valide le fonctionnement actuel et à venir des 2 finalités suivantes « Fonction Accueil » et « Favoriser le Vivre Ensemble » à ce titre ALISO s'engage à faire vivre ces 2 fonctions à partir du lieu le Présidial.

#### La finalité transversale de la « Fonction Accueil » :

Un accueil basé sur une écoute attentive des habitants - usagers, des familles et des groupes informels ou des associations. La fonction accueil s'étend à la capacité de proposer une offre globale d'animations et d'orientations, surtout elle doit être organisée de manière à recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets collectifs.

Elle s'appuie sur les objectifs stratégiques suivants :

- Accueillir le public et les partenaires
- Favoriser la convivialité de l'accueil et l'investissement des publics dans le fonctionnement du lieu
- Participer à la gestion des relations partenariales
- Contribuer activement au recueil et traitement de l'information ainsi que la communication

Ceux-ci seront déclinés par des objectifs opérationnels tels que :

- Animer et gérer un espace dédié à l'offre d'animation et de service pour mieux accompagner le public
- Identifier, alimenter, enrichir les ressources territoriales pour contribuer à une meilleure communication auprès de la population.
- Recueillir les besoins des habitants et leurs idées de projets.

#### La finalité « Favoriser le vivre ensemble dans la ville » :

Il s'agit de mettre en place une démarche qui rythme et dynamise les actions en valorisant les initiatives collectives d'habitants, et en permettant une écoute centrée sur les richesses, les désirs et les potentiels des personnes plutôt que leurs difficultés. Les associations prennent toute leur place dans ce cadre-là, elles représentent une force de proposition pour la ville. Elles contribuent à son animation et doivent être accueillies, prise en compte et accompagnées dans les différentes étapes clés de leur activité.

Elle s'appuie sur les objectifs stratégiques suivants :

- Informer, créer du lien avec les habitants
- Être un espace de ressources pour les associations et l'action collective
- Promouvoir la coopération entre partenaires

Ceux-ci seront déclinés par des objectifs opérationnels tels que :

- Mettre en synergie les associations œuvrant dans le champ de l'animation de la vie locale
- Rendre lisible et accessible aux différents publics l'offre de l'animation

Afin d'atteindre ces objectifs stratégiques et opérationnels des actions seront déclinées par un travail partenarial inscrit dans un calendrier annuel visant à évaluer notre démarche collaborative.

**Article 2 :** Les 5 objectifs stratégiques qui irriguent les 3 finalités du projet social du CAVL – AnimA sont :

- Objectif stratégique 1 : Permettre aux personnes d'acquérir de l'autonomie
- Objectif stratégique 2 : Informer, créer du lien avec les habitants
- Objectif stratégique 3 : Etre un espace ressource pour les associations et l'action collective
- Objectif stratégique 4 : Faire découvrir de nouvelles activités aux jeunes et aux enfants
- Objectif stratégique 5 : Promouvoir la coopération entre partenaires

**Article 3 :** Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année civile 2019. Elle fera l'objet d'une actualisation si nécessaire à la fin de chaque exercice après évaluation et contrôle de l'utilisation de la subvention versée par la municipalité.

**Article 4 :** Montant de la subvention

Pour 2019, au titre de la mise en œuvre des missions historiques envers la population Guérotoise pour un montant 17 500 euros. Ainsi qu'une subvention complémentaire de 11 400 euros pour la Fonction Accueil et la fonction Favoriser le Vivre Ensemble relative au projet social pour 28 heures hebdomadaire réparties pour l'accueil du public et son animation et pour le recueil et le traitement de l'information et sa diffusion.

**Article 5 :** Locaux

Le CAVL-AnimA met à disposition d'ALISO des bureaux nécessaires au bon fonctionnement de ses activités de gestion du réseau. Cette mise à disposition sera détaillée dans un document cadre de fonctionnement du lieu avec le CAVL-AnimA.

**Article 6 :** Modalité de versement

La subvention accordée par délibération du Conseil Municipal sera versée en totalité après inscription des crédits au budget annexé du CAVL-AnimA, dès la signature de la présente convention, par mandat administratif sur le compte de l'association.

**Article 7 :** Engagements de l'association

ALISO s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition pour mener à bien les missions conformes à l'objet de ses statuts.

ALISO se conformera aux obligations comptables, sociales et fiscales en vigueur dans les lois et règlements.

ALISO veillera au respect des réglementations en vigueur en matière de droit du travail et d'organisation des activités inhérentes à sa mission comme détaillé à l'article 1 de la présente convention.

ALISO rendra compte de ses activités par tous supports à sa convenance et notamment par transmission annuelle au plus tard dans les 3 mois suivant la tenue de son assemblée générale :

Du rapport moral de l'association ;

Du rapport d'activités de l'association, intégrant les activités liées aux missions définies dans l'article 1 de la présente convention ;

Du rapport financier comprenant le compte de résultat et le bilan certifiés par le président ou le cas échéant par un expert-comptable agréé ;

Du compte rendu d'utilisation des subventions versées.

ALISO informera, dans les meilleurs délais, la collectivité de toute modification dans les statuts ou la composition du bureau.

#### Article 8 : Limite de l'emploi de la subvention

L'association a interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres organismes, sociétés, associations ou collectivités.

#### Article 9 : Contrôle de la Ville de Guéret

L'association s'engage à tout moment à faciliter le contrôle par la municipalité ou un organisme mandaté par elle de l'utilisation des subventions attribuées et du respect des engagements mentionnés à l'article 8.

#### Article 10 : Recours et résiliation

La présente convention relève du régime des contrats administratifs, et les litiges nés de son exécution seront de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnités, en cas de faillite, de liquidation judiciaire, ou de manquement à une obligation mentionnée à l'article 8.

#### Article 11 : Assurances

Une attestation d'assurance Responsabilité Civile devra être fournie annuellement par ALISO au CAVL-AnimA afin de couvrir les activités de l'association.

#### Article 12 : Modification de la convention

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis de 6 mois, par courrier recommandé avec accusé de réception.

Fait à Guéret, le

Le Maire de Guéret

Le Président d'ALISO

